

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/23  Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/20</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 0)

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt huit mars deux mille douze

Le onze avril deux mille douze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum (art L.2121.17 du CGCT)

Date de la convocation : 29/03/2012

Mme BUSQUET est élue secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote:** Mesdames Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES ARDENNES**

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu la labellisation « Pôle d'Excellence Rurale » de la 2C2A retenant notamment le projet de construction d'une plateforme de stockage et d'approvisionnement en bois énergie ;

Vu les avis remis par la commission « Aménagement du territoire et Pays » et la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive lors de leur séance respective des 12 et 22 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Sauvegarde des Ardennes pour l'étude pré opérationnelle consacrée à la création d'une société coopération d'intérêt collectif d'un montant de 3 907 €.

Modalités de versement : 50 % dès notification et le solde sur présentation des factures acquittées et des résultats de l'étude.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention. »

Pour extrait certifié conforme, le 13 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

